

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

**Mairie**  
**ANTHY-SUR-LEMAN**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Lors de la séance du 27 septembre 2021, le conseil municipal a décidé d'opter pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette instruction, est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. De plus, elle est destinée à être généralisée. Elle deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le budget est voté par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

En 2023, la commune d'Anthy-sur-Léman dispose de 3 budgets :

- Le budget principal,
- Le budget annexe du cimetière,
- Le budget annexe du port.

## **BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

### **1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, étude surveillée...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ainsi qu'au résultat d'exploitation reporté (2 163 297,56 €).

Précision : le Conseil Municipal n'a pas décidé d'augmenter les taux de taxe foncière bâti et non bâti et ce depuis de nombreuses années. Les augmentations constatées par les propriétaires proviennent de l'augmentation des bases locatives décidée par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 5 176 207,56 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 38,27 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 3 035 147,33 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le montant du virement à la section d'investissement, soit 2 141 060,23 € appelé également autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement de la commune ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Montant de la dotation globale de fonctionnement : 160 799,00 € (2017), 141 681,00 € (2018), 122 989,00 € (2019), 107 341,00 € (2020), 91 172,00 € (2021), 66 695,00 € (2022).

## b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	1 222 445,70 €	Résultat de fonctionnement reporté	2 163 297,56 €
Charges de personnel	1 161 658,00 €	Atténuation de charges	10 000,00 €
Atténuations de produits	35 000,00 €	Opérations d'ordre	60 474,00 €
Virement à la section d'investissement	2 141 060,23 €	Produits services et ventes	231 600,00 €
Opérations d'ordre	113 868,44 €	Impôts et taxes	2 264 449,00 €
Charges de gestion courante	397 921,19 €	Dotations, subventions	400 275,00 €
Charges financières	98 054,00 €	Produits gestion courante	46 100,00 €
Charges exceptionnelles	500,00 €	Produits financiers	12,00 €
Dotations aux provisions	5 700,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>5 176 207,56 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 176 207,56 €</b>

## 2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau groupe scolaire, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

## b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Dotations, fonds divers	60 474,00 €	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	606 719,26 €
Opération d'ordre	10 000,00 €	Virement du fonctionnement	2 141 060,23 €
Emprunts et dettes	583 283,91 €	Opérations d'ordre	113 868,44 €
Immobilisations incorporelles	72 716,00 €	Dotations, réserves	480 000,00 €
Subventions d'équipement versées	63 019,00 €	Subventions d'investissement reçues	367 890,00 €
Immobilisations corporelles	1 135 099,71 €	Emprunts et dettes	4 000,00 €
Immobilisations en cours	3 102 844,43 €	Autres immobilisations financières	1 380 000,00 €
Immobilisations financières	66 100,88 €		
<b>TOTAL</b>	<b>5 093 537,93 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 093 537,93 €</b>

## c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants

Aménagement du pôle sportif	1 500 000,00 €
Aménagement Centre Bourg	748 953,43 €
Aménagement de voies (sécurisation accès pôle sportif)	200 000,00 €
Accès parcelle aire d'accueil des gens du voyage	130 000,00 €
Rénovation énergétique de l'Espace du Lac (centrale double flux+éclairage)	110 600,00 €
Elargissement sommet rue des Pêcheurs	110 000,00 €
Terrain multisport	100 000,00 €

## d) Les subventions d'investissements notifiées

Ces subventions sont en lien avec la rénovation énergétique de la maison des associations, la vidéoprotection ainsi que les travaux de construction du groupe scolaire.

Etat	39 327,00 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	181 780,00 €
Département de la Haute-Savoie	140 000,00 €
Caisse d'Allocations Familiales	6 783,00 €

## 3. ETAT DE LA DETTE

Le remboursement du capital des emprunts provisionné de la commune représente 399 516,59 € en 2023. Le capital des emprunts souscrits auprès du SYANE est remboursé en 2023 pour un montant de 179 767,32 €. La part des intérêts d'emprunt ne sera pas demandée par le SYANE, ce qui représente une économie de 32 841,26€.

## BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

### a) Généralités

Ce budget annexe retrace les achats et les ventes de caveaux.

Il est rappelé que ce budget annexe est soumis à la nomenclature comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux. A ce titre, l'engagement des dépenses est obligatoire et l'assujettissement à la TVA est de droit. Par ailleurs, ce budget annexe doit obligatoirement comptabiliser les stocks de caveaux. C'est donc un budget particulièrement technique puisque les écritures comptables de gestion des stocks émargent sur les deux sections. Pour rappel, à la clôture 2022, il restait 15 caveaux en stock.

### b) Vue d'ensemble du budget primitif

#### FONCTIONNEMENT

LIBELLE	PREVISION 2023
Variation de stocks	16 836,30 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>16 836,30 €</b>
Variation de stocks	16 836,30 €
<b>Total Recettes</b>	<b>16 836,30 €</b>

#### INVESTISSEMENT

LIBELLE	PREVISION 2023
Déficit antérieur reporté	16 836,30 €
Autres dettes	1 514,00 €
Produits finis	16 836,30 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>35 186,60 €</b>
Produits finis	16 836,30 €
Emprunt en euros	18 350,30 €
<b>Total Recettes</b>	<b>35 186,60 €</b>

## BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE DU PORT

### a) Généralités

Ce budget annexe a été créé par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022. Ce budget annexe doté d'une autonomie financière retrace toutes les opérations relatives à la gestion des 2 ports (port des pêcheurs et port Chantrell).

### b) Vue d'ensemble du budget primitif

#### FONCTIONNEMENT

LIBELLE	PREVISION 2023
Redevances, droits de passage et servitudes	9 267,00 €
Réseaux	12 933,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>22 200,00 €</b>
Prestations de services	22 200,00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>22 200,00 €</b>

#### INVESTISSEMENT

LIBELLE	PREVISION 2023
Installations, matériel et outillage techniques	25 000,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>25 000,00 €</b>
Subvention d'équipement – Communes	25 000,00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>25 000,00 €</b>